



Storax et “associés”. Observations sur un complexe funéraire de Teate Marrucinorum (Chieti)

Nicolas Laubry

► To cite this version:

Nicolas Laubry. Storax et “associés”. Observations sur un complexe funéraire de Teate Marrucinorum (Chieti). Catherine Apicella; Marie-Laurence Haack; François Lerouxel. Les affaires de Monsieur Andreau. Économie et société du monde romain, 61, Ausonius, pp.251-258, 2014, Scripta Antiqua, 1298-1990. halshs-01301916

HAL Id: halshs-01301916

<https://shs.hal.science/halshs-01301916>

Submitted on 13 Apr 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Storax et “associés”.

Observations sur un complexe funéraire de Teate Marrucinum (Chieti)¹

Nicolas Laubry

Université Paris-Est Créteil / CRHEC (EA 4392)

Dans les années 1880, Chieti, site de l’antique Teate Marrucinum, a livré les vestiges d’un monument promis à une certaine notoriété. Plusieurs comptes rendus relatent la découverte fortuite et énumèrent des fragments architecturaux, cinq blocs inscrits et deux bas reliefs². L’ensemble appartenait au complexe funéraire d’un affranchi et sévir de Teate nommé Caius Lusius Storax. Le monument est assez connu en raison des deux scènes représentées sur les reliefs qui le décoraient : d’une part, le paiement d’une *summa honoraria* aux autorités de la ville et d’autre part, un *ludus* de gladiateurs, faisant sans doute référence à des jeux offerts par l’affranchi à l’occasion de son sévirat³. Le tombeau, dont l’aspect originel demeure indéterminé, a de longue date été rapproché de celui décrit par Trimalcion dans le roman de Pétrone (*Sat.*, 71), faisant de ce C. Lusius Storax une sorte d’incarnation du célèbre affranchi dans un municipe romain du second tiers du I^{er} siècle de notre ère.

L’intérêt de ce monument ne s’arrête pas là et la documentation épigraphique qui lui est associée mérite une certaine attention⁴. Elle révèle que Storax fut marié successivement à deux de ses anciennes compagnes d’esclavage qui étaient également des affranchies et qui reçurent une place dans le tombeau qu’il fit construire de son vivant⁵. De manière plus atypique, une seconde inscription révèle que le monument, ou une partie de ce monument, était aussi destiné à des « associés », des *socii*⁶. Or, deux listes de *socii monumenti* furent

¹ Ces réflexions sont issues de travaux en cours sur les activités funéraires des associations et la gestion des espaces sépulcraux dans l’Italie romaine. On y croiera un affranchi, une “société” peut-être, et on effleurera quelques thématiques des travaux de Jean Andreau. J’espère que ce modeste hommage ne le fera pas se repentir de la confiance qu’il m’avait accordée à l’occasion de mon DEA puis de ma thèse. Qu’il me soit aussi permis de remercier N. Monteix, qui m’a fait l’amitié, nouée précisément lors du séminaire du jeudi à la rue d’Ulm, de relire ces lignes.

² Voir Ghislanzoni 1909 et surtout Bianchi Bandinelli 1966.

³ Torelli 1966b et Coarelli 1966.

⁴ Torelli 1966a.

⁵ *EphEp*, 8, 1899, 121 ; Torelli 1966, n. 1 ; *SupplIt*, 2, 1982, p. 159 : *C(aius) Lusius C(aii) et Iunia I(iberta) Storax Rom[a]niensis sevir / sibi et Lusiae C(aii) et I[u]niae I(ibertae) Oecumeni et Lusiae C(aii) et Iunia I(ibertae) Philinnae / coniugibus suis uiuos fecit. H(oc) m(onumentum) h(eredes) [n(on)] s(equetur)*. Sur la signification controversée de *Romaniensis*, voir M. Buonocore dans *SupplIt* 2, p. 159. Un second bloc disparu et de destination inconnue portait le nom du fondateur au génitif : *EphEp*, 8, 122 ; Torelli 1966, n° 3 ; *SupplIt*, 2, 1982, p. 159.

⁶ *EphEp*, 8, n. 123 ; Torelli 1966, n° 2 ; *SupplIt*, 2, 1982, p. 159 : *sibi et suis coniugibus / sociis monumenti*. Le bloc a également disparu.

C. Apicella, M.-L. Haack, Fr. Lerouxel, *Les affaires de Monsieur Andreau. Économie et société du monde romain*, Bordeaux, Ausonius, 2014 (Scripta Antiqua, 61), p. 251-258.

découvertes à la même occasion et leur appartenance à ce complexe est plus que probable. Bien que ces *socii* aient souvent été regardés comme un « collège funéraire » ou une « confrérie funéraire », leur caractérisation et leur lien avec C. Lusius Storax restent mal établis. C'est ce point que je souhaiterais soumettre à un bref examen, en m'attardant sur les questions qui surgissent de la confrontation de ces témoignages avec d'autres textes, afin de mettre en évidence quelques problèmes posés par le recours parfois automatique à la catégorie de « collège funéraire ».

La formulation de l'inscription implique sans détours le rôle central de Storax : c'est à son initiative que les *socii* durent le droit d'user de tout ou partie d'un espace funéraire qui était [252] d'abord le sien. La relation entre eux n'en est pas moins délicate à déterminer. Suivant le caractère ambigu de la syntaxe de l'inscription, les positions des commentateurs ont fluctué⁷. Toutefois, l'hypothèse de l'appartenance de Storax au groupe des *socii*, qui pourrait sembler naturelle, est rendue problématique par l'écart de statut social qui le distingue de ces derniers. En revanche, dans l'état dans lequel nous le connaissons, le dossier évoque des pratiques d'évergétisme funéraire. Il arrivait en effet que des collectivités reçoivent d'un bienfaiteur – souvent leur patron – un emplacement ou un monument funéraire⁸. Exemple fameux, Horatius Balbus offrit ainsi à ses concitoyens de Sarsina un terrain destiné à recevoir leurs sépultures⁹. L'originalité de la situation de Chieti tient à la proximité, voire à l'identité du monument réservé à Storax et aux *socii*, dont l'unité topographique et monumentale est impliquée par la formulation épigraphique¹⁰. Ce cas de figure évoque plus directement l'usage d'accueillir dans son tombeau non seulement des membres de la famille ou des affranchis, mais surtout des proches ou des amis¹¹. Un ensemble épigraphique d'HisPELLum (Spello, Ombrie) offre de ce point de vue un parallèle intéressant : P. Alpionius Eros, un affranchi, avait acheté un emplacement qu'il destinait aux sépultures de sa famille¹². Une partie de l'enclos fut par la suite bouleversée et ses limites bafouées par des voisins peu scrupuleux, au point que l'héritier dut mener une action en justice pour faire affirmer ses droits. Cette mésaventure fut l'occasion de restaurer l'ensemble et d'en accorder en outre l'accès à un

⁷ Bianchi Bandinelli 1966, 57 l'accepte, Torelli 1966, 71 et Tran 2006, 491 défendent l'opinion contraire.

⁸ Voir par ex. *CIL* VI, 9144 = I², 1225 (*ILS*, 7284) = *ILLRP* 769 ; *CIL*, VI, 9405 (D. 7238) ; *CIL*, VI, 10231 (D. 7313) ; *CIL*, VI, 10346 ; *CIL*, IX, 2654 (D. 7329) ; *CIL*, X, 4850 (D. 7318) ; *CIL*, X, 5386 (D. 7324) etc.

⁹ *CIL*, XI, 6528 = *CIL*, I², 2123 (*ILLRP* 662). Cf. Voisin 1991 et Schrumpf 2006, 138-139.

¹⁰ Au passage, on relèvera une singularité supplémentaire des inscriptions de Chieti, puisque *monumentum* employé de la sorte est rare hors de Rome : les inscriptions parlent plus volontiers de *locus sepulturae*.

¹¹ Cf. Orlandi 2004 pour Rome.

¹² Massi Secondari & Sensi 1992 (*AE*, 1992, 560).

C. Apicella, M.-L. Haack, Fr. Lerouxel, *Les affaires de Monsieur Andreau. Économie et société du monde romain*, Bordeaux, Ausonius, 2014 (Scripta Antiqua, 61), p. 251-258.

groupe d'*amici*, composé d'au moins 46 individus dont les noms furent gravés sur un cippe¹³. Tout comme à Chieti, l'ensemble épigraphique de Spello témoigne de l'ouverture d'un complexe funéraire familial à des individus qui ne semblent liés au fondateur ni par le nom, ni par les alliances, ni même, apparemment, par un lien juridique créé par l'affranchissement ou la succession testamentaire – liens qui régissent généralement le droit au tombeau. Si, à Spello, les membres du groupe paraissent s'être attribué la qualité de *socii*¹⁴ comme à Chieti, la relation y est plus clairement située dans le registre de l'*amicitia*¹⁵.

La mise en regard des deux documents épigraphiques conduit à s'interroger sur les modalités de constitution et le degré de formalisation de ces groupements. A-t-on affaire à des collèges préexistants qui auraient reçu un droit au tombeau en tant que groupe ? Ou bien doit-on considérer que la constitution de la collectivité fut un résultat du geste dont ces individus reçurent le bénéfice. On se doute qu'il est délicat d'apporter une réponse ferme à cette [253] alternative. L'examen des listes onomastiques et de leur dénomination peut néanmoins apporter quelques éléments. Ainsi, à Hispellum, les *amici* étaient aussi bien des hommes libres que des affranchis. Certains entretenaient des rapports dérivant du mariage, de la filiation ou de l'affranchissement. A. Massi Secondari et L. Sensi ont suggéré que tous ces individus étaient peut-être les dépendants d'une même exploitation agricole¹⁶. L'hypothèse est difficile à corroborer, mais elle n'est pas sans intérêt. En ce cas, la formalisation du groupement aurait été, sinon suscitée, du moins renforcée par le geste de bienveillance de l'héritier des *Alpionii*¹⁷.

À Teate, la situation est plus complexe. En premier lieu, l'expression *socii monumenti* qui désigne la collectivité est rare et, surtout, limitée pour l'heure à deux textes de Rome¹⁸. D'autres inscriptions usent de la tournure avec le démonstratif déictique, *socii eius monumenti*,

¹³ Massi Secondari & Sensi 1992, G (AE, 1992, 561). Le texte est de lecture difficile et certains noms sont mutilés.

¹⁴ AE, 1992, 561, l. 10 : *C(aio) Caesio Fausto, vice socii*.

¹⁵ Pour d'autres cas d'*amici* accueillis dans un tombeau, voir par exemple : CIL, I², 1329 = VI, 21470 ; CIL, I², 1585 = X, 4010 (ILLRP 422). Particulièrement notable est l'inscription CIL, VI, 10332, qui associe les termes *socii* et *amicii*. Notons qu'*amicitia* est occasionnellement synonyme de *collegium* (cf. CIL, X, 4850 voire 6699).

¹⁶ Massi Secondari & Sensi, 1992, 84.

¹⁷ L'existence d'une organisation un peu formalisée a été suggérée par la présence d'un *dissignator* (l. 20), interprété comme une sorte d'ordonnateur de cortèges funéraires ou d'un individu chargé d'assigner les emplacements funéraires. Il n'est évidemment pas exclu qu'il se soit agi de la profession du bénéficiaire, même si ce serait l'unique mention de la sorte apparaissant dans la liste.

¹⁸ CIL, VI, 34004 (D. 7443 ; *SupplIt Imagines, Roma*, 1, 746) et CIL, VI, 37855 (restitué avec une grande vraisemblance).

C. Apicella, M.-L. Haack, Fr. Lerouxel, *Les affaires de Monsieur Andreau. Économie et société du monde romain*, Bordeaux, Ausonius, 2014 (Scripta Antiqua, 61), p. 251-258.

et, plus encore, elles évoquent des *monumenta sociorum*¹⁹. Trait notable, ce sont là des expressions livrées uniquement par la documentation urbaine. Les groupements concernés étaient de taille variable, allant de trois partenaires jusqu'à plusieurs dizaines d'individus²⁰. L'effectif du groupe est souvent indéterminable, en particulier quand le terme *socii* se lit sans autre précision sur des bornes de délimitation d'enclos funéraire²¹.

Ces *socii* apparaissent généralement en relation avec l'édification ou l'achat d'un monument commun. L'illustration la plus fameuse en est peut-être le tombeau augustéen dit des « trente-six » associés qui se trouvait vers le premier mille de la *via Latina*²². Comme le précise leur dénomination, les partenaires, des *socii qui in eo monumento contulerunt*, cherchaient la mise en commun de moyens financiers pour la construction d'un monument collectif²³. Ce système entrepreneurial fut apparemment assez diffusé dans la Rome des premières décennies de l'Empire. En raison de leur nom et surtout de leur finalité, ces groupements ont été assimilés à de véritables *societates*, reposant sur un accord de consentement mutuel entre partenaires²⁴. Ceux-ci s'engageaient à mettre en commun de l'argent pour faire construire un tombeau, dont les emplacements étaient ensuite divisés. La raison d'être de telles associations aurait ainsi été d'ordre économique, puisqu'elles permettaient de répartir le poids de l'investissement nécessaire [254] à l'acquisition d'un lieu de sépulture²⁵. De ce fait, elles ont été distinguées des structures proprement collégiales par certains savants modernes. Leur nature et leur finalité en font en effet des groupements temporaires, à l'inverse d'un collège qui est normalement voué à se perpétuer au-delà du retrait ou de la mort de ses membres ; par ailleurs, tandis que le recrutement des collèges demeurait ouvert, la composition de telles *societates* était établie dès l'abord et intangible, au risque de devoir être redéfinie en cas de modification ; enfin, le collège serait caractérisé par des formes de sociabilité allant au-delà

¹⁹ Voir *CIL*, VI, 10294 (D. 7341) ; 18079. Pour *monumentum sociorum* : *CIL*, VI, 6874 ; 10294 (D. 7341) ; 10331 ; 29289.

²⁰ *CIL*, VI, 6150 (*ab socieis XII*) ; *CIL*, VI, 7459 (D. 8292 : 33 noms) ; *CIL*, VI, 10243 (*Suppllt Imagines*, Roma, I, 1548 : cinq membres « fondateurs ») ; *CIL*, VI, 10407 (26 noms) ; *CIL*, VI, 18079 (peut-être 12) ; *CIL*, VI, 23111 (3) ; *CIL*, VI, 34004 (D. 7342 ; *Suppllt Imagines*, Roma, I, 746 : 25 noms) ; *CIL*, VI, 29289 et *CIL*, I², 279 = VI, 10415 (*ILLRP* 768). À l'Isola sacra, une inscription évoque une *societas* entre un M. Ulpianus Artemidorus et un L. Domitius Callistio : *CIL*, XIV, 5176 (Helldtulla 2007, n° 241).

²¹ Voir *CIL*, VI, 37467, 37468, 37856 et 37856a (mutilée) ; *NSA*, 1923, 360.

²² *CIL*, VI, 11034 (D. 7890, 6 p.C.). Voir Gatti 1882 et, en dernier lieu, Schrumph 2008, 216-217 et Crea 2008.

²³ Cf. *CIL*, VI, 10243 (*Suppllt Imagines*, Roma, I, 1548) ; *CIL*, VI, 10332 (D. 7889 ; *Suppllt Imagines*, Roma, I, 1545). Cf. *AE*, 1996, 253 (Rome).

²⁴ Sur les *societates*, voir Arangio-Ruiz 1950 et Guarino 1972.

²⁵ L'apparition de tels partenariats est généralement attribuée aux difficultés qu'aurait éprouvées une partie de la plèbe de Rome à se procurer un emplacement funéraire, à la fois en raison de la pression démographique et des prix des terrains. Ces théories, qui cherchent aussi à expliquer la genèse et l'essor des grands columbariums urbains, sont aujourd'hui discutées, mais ce n'est pas là mon propos. Cf., en dernier lieu, Caldelli & Ricci, 1999, 59-64, Granino-Cecere & Ricci, 2008 et Bodel 2008.

C. Apicella, M.-L. Haack, Fr. Lerouxel, *Les affaires de Monsieur Andreau. Économie et société du monde romain*, Bordeaux, Ausonius, 2014 (Scripta Antiqua, 61), p. 251-258.

de la simple mise en commun de moyens, à travers notamment la participation aux funérailles ou la célébration de cérémonies pour les morts. Certains savants ont même considéré que les collèges avaient progressivement supplanté ces *societates monumenti* dans le courant du I^{er} s. p.C., en raison aussi d'une législation toujours plus favorable aux premiers²⁶.

Toutefois, *societas* ou *socii* ne sont pas, à la fin de la République et sous l'Empire, des termes univoques²⁷. L'épigraphie les emploie parfois comme synonyme de *collegium* ou d'autres vocables désignant des collèges. On connaît ainsi une *societas cantorum Graecorum*, qui, dans la première moitié du I^{er} s. a.C., fit édifier un tombeau près de la *porta Praenestina*. Or, l'inscription la nomme également *synhodos*²⁸. L'usage de *societas* pourrait avoir été appelé par l'entreprise d'édification du monument, peut-être réalisée par une partie seulement de l'association²⁹. D'autres emplois du terme *socius* interdisent cependant d'être catégorique. En effet, au II^e s. p.C., les membres du collège des *scabillarii* de Pouzzoles et ceux de l'association des sévirs augustaux de Brescia se qualifient également de *socii* à côté d'autres appellations³⁰. Les raisons de ce choix sont obscures mais il est douteux d'y voir le résultat de la constitution de ces collectivités en *societas* proprement dite. Enfin, notons que *societas* et *collegium* sont occasionnellement rapprochés voire juxtaposés dans la jurisprudence impériale, en particulier dans le cadre de réflexions sur ce que les modernes ont désigné, de manière anachronique, comme la « capacité juridique » des collectivités³¹.

En conséquence, la dénomination de *socii monumenti*, bien qu'elle souligne évidemment le caractère central et fédérateur du monument funéraire, n'autorise pas de conclusion définitive [255] sur la nature de la collectivité de Teate. Les deux listes retrouvées avec les vestiges du tombeau méritent analyse pour aller plus loin. Contrairement à celle de Spello, où l'usage du datif induit une énumération de destinataires, elles sont formellement apparentées à des albums collégiaux. La première – celle qui est conservée – comporte les noms de 24 individus,

²⁶ Waltzing 1895-1900, I, 258-260 (s'inspirant de Saglio 1887, 1334). Cf. aussi Eliachevitch 1942, 243-250 et, plus circonspect, De Robertis 1955, 24. En revanche, la vieille étude de Schiess 1888 n'établit aucune distinction.

²⁷ Wegner 1969. Cf. Guarino 1972, 5.

²⁸ *CIL*, I², 2519 (*ILLRP* 771). Cf. Carapelluci & Ferro 2008-2009, 208-214 et Caruso 2008, 1410-1411.

²⁹ Cf. Schrupf 2006, 219-220.

³⁰ Pouzzoles : *CIL*, X, 1647 (D. 340 : base à Marc Aurèle). Cf. *CIL*, X, 1642 et 1643 (*collegium scabillariorum*). La divergence pourrait s'expliquer par le fait que dans le premier cas, c'est le quinquennal qui agit au nom de la collectivité (*nomine sociorum scabillariorum*). Pour Brescia, voir *CIL*, V, 4203 (D. 6718) = *InscrIt*, 10, 5, 9 ; *CIL*, V, 4428 (D. 6720) = *InscrIt*, 10, 5, 223 ; *CIL*, V, 4410 (D. 6719) = *InscrIt*, 10, 5, 985. Il semble que cette expression de *seuiri Augustales socii* soit utilisée lorsque l'association agit comme collectivité. Cf. *CIL* V, 6657 (D. 6741a) à Verceil ; *CIL*, VI, 307 et 4414 à Rome.

³¹ Ainsi, e. g., Gaius, *Dig.*, 3, 4, 1, 1 : *quibus autem permissum est corpus habere collegii societatis siue cuiusque alterius eorum nomine*.

C. Apicella, M.-L. Haack, Fr. Lerouxel, *Les affaires de Monsieur Andreau. Économie et société du monde romain*, Bordeaux, Ausonius, 2014 (Scripta Antiqua, 61), p. 251-258.

dont trois sont expressément désignés comme disparus (*obiti*) lors de la rédaction³². Tout l'espace disponible n'a pas été occupé, comme si des ajouts ultérieurs avaient été prévus. On lit en outre cinq noms d'esclaves, alignés à droite de la colonne dans l'attente de la transcription d'un affranchissement qui, manifestement, n'est jamais venu. À l'inverse de la liste de Spello, celle-ci paraît donc avoir été ouverte. La perspective d'ajouts ultérieurs s'accorde ainsi assez bien avec l'intention de faire perdurer un collège amené à accueillir de nouveaux membres. L'existence de la seconde liste, reproduisant 32 noms dont 6 d'esclaves, soulève néanmoins plusieurs questions³³.

La première est celle de leur articulation chronologique. Des arguments ténus suggèrent que la seconde pourrait être postérieure à la première³⁴. Si cette hypothèse est acceptée, surgit alors le problème de leur relation. Le profil social de leurs membres est comparable, puisque la seconde liste nomme des esclaves, des hommes libres et, au vu de plusieurs surnoms de racine grecque, probablement des affranchis³⁵. Les gentilices, pour la plupart communs ou révélant un ancrage local, témoignent de la présence d'agréats par la parenté ou l'affranchissement. En outre, il existe quelques échos onomastiques entre les deux listes³⁶. Enfin, sur la seconde, les *socii monumenti* sont qualifiés d'*heredes*. Or, la mention d'héritiers dans un pareil contexte est intrigante³⁷. De qui ces *socii* furent-ils les héritiers ? Lusius Storax serait un candidat potentiel, mais on peut se demander s'il ne s'agirait pas plutôt des autres *socii*. Cette solution pourrait être appuyée par les parentés onomastiques entre les deux listes, en observant toutefois que les héritiers recouperaient très peu les descendants des premiers

³² EphEp, 8, 125 ; Torelli 1966, n. 4; SupplIt, 2, p. 159 : [So]ci monimen[ti :] / Sex(tus) Pedius Dexter pat[er ?] / Cn(aeus) Annaeus Zosimus pat[er ?] / L(ucius) Aebutius Paelinus pat[er ?] / L(ucius) Aebutius Epaphrodit[us] / L(ucius) Aebutius Euangelus / N(umerius) Aufillius Primulus / vacat Helenus / M(arcus) Dusmius Hermeros /¹⁰ L(ucius) Aebutius Onesimus / C(aius) Decrius Charito / M(arcus) Marcius Crescens / L(ucius) Aebutius Priuatus / M(arcus) Ninnius Epaphrodit[us] /¹⁵ vacat Aprilis / vacat Charito / F[il]ia Nice / [.] Decrius Vitalis / vacat Ianuarius /²⁰ Sex(tus) Pomposidius Ac[- - -] / C(aius) Afinius Blastus / vacat Ampliatus / Q(uintus) Heluius Phoebus. / vacat / obiti / Anteros / Cn(aeus) Annaeus Hesper / Chrysogonus.

³³ EphEp, 8, 124 ; Torelli 1964, 5 ; SupplIt, 2, p. 159 n. 124 : Soci monu[menti] her(edes). / Cn(aeus) Flavius Iustus p(ater ?) / Cn(aeus) Flavius Enn[- - -] / Cn(aeus) Flavius Ius[tus] /⁵ C(aius) Cadiu[s] Septim[us] / vacat Co(n)st[ans] / [S]ex(tus) Popp[idi]us Hel[enus ?] / Gaiu[s] Secu[ndus] ? / G(aius) Septimius Fortu[natus] /¹⁰ Capriu[s] Eutyc[us] ? / vacat Marsu[s] / N(umerius) Annaeus Hesper / V Herranius Felix / Mamilius Boethus /¹⁵ vacat Eleuther / vacat Hesper / C(aius) Afinius Soterichus / C(aius) Puiennius Atimetus / Sex(tus) Pedius Castrensis /²⁰ vacat Trophimus / M(arcus) Herranius Dexter / M(arcus) Naeuius Secundus / M(arcus) Asinius Secundus / Q(uintus) Poppaedius Restitutus /²⁵ Sex(tus) Pedius Euanthus / Q(uintus) Tiberius December / Q(uintus) Lucretius Aequalis / C(aius) Vibius Vitulus / Q(uintus) Tiberius December /³⁰ M(arcus) Naeuius Fuscus / vacat Successus / M(arcus) Septimius Eucarpus / G(aius) Herius Seuerus.

³⁴ Torelli 1966, 70, invoque à la fois des arguments onomastiques et la forme *monimenti* de la liste 1, identique à celle utilisée dans les textes relatifs à Lusius Storax.

³⁵ Pour une étude des membres, voir Torelli 1966 et surtout Tran 2006, 488-491.

³⁶ On y retrouve les gentilices *Afinius*, *Annaeus*, *Flavius* et *Pedius*.

³⁷ Torelli 1966, 67 (la question est ignorée par Tran 2006). Il n'y aucune contradiction avec la formule d'affectation de l'inscription principale (*HMHNS*), celle-ci étant destinée aux héritiers de Storax recevant la jouissance du terrain sur lequel fut bâti le complexe funéraire.

C. Apicella, M.-L. Haack, Fr. Lerouxel, *Les affaires de Monsieur Andreau. Économie et société du monde romain*, Bordeaux, Ausonius, 2014 (Scripta Antiqua, 61), p. 251-258.

bénéficiaires. Si tel était le cas pourtant, il en résulterait une conséquence intéressante pour la définition de la collectivité des [256] *socii*. Sa perpétuation, en effet, reposerait non pas sur la stabilité et la continuité d'une structure collégiale, mais sur l'existence d'un rapport établi à travers la transmission d'un bénéfice suivant les principes du droit successoral. Autrement dit, l'appartenance au groupe des *socii* aurait résulté moins de l'adhésion volontaire des membres suivant des procédures par ailleurs bien attestées que de la dévolution d'un droit au profit des intéressés.

Restent malgré tout plusieurs problèmes. Les deux listes mentionnent des esclaves. Or, bien que leur présence ne soit pas anormale, elle est gênante dans la seconde liste, pour la raison que, si les esclaves peuvent être institués héritiers, ils devaient être nécessairement affranchis pour le devenir³⁸. Elle fait donc planer un doute sur la portée du terme *heredes* et suggère d'autres modes d'agrégation au groupe des *socii*³⁹. Une autre question est laissée ouverte par la mise au jour en 1946, dans la zone où furent exhumés les *membra disiecta* du tombeau de Storax, d'une troisième liste de *socii monumenti*⁴⁰. Son appartenance au même complexe funéraire est problématique, tant pour des raisons matérielles qu'en raison du statut des membres. Si ces derniers sont largement des affranchis, on y dénombre en effet une dizaine de sévirs augustaux voire, peut-être, un décurion : l'écart avec les précédentes est donc patent. En même temps, il serait assez surprenant de trouver à Teate deux voire trois associations portant un nom identique. Un mimétisme local n'est certes pas à exclure, mais on peut quand même se demander si ces *socii* là ne seraient pas les ultimes bénéficiaires connus du *monumentum* de Storax.

La part d'ombre sur cette collectivité reste donc grande. L'analyse met en évidence des interrogations récurrentes dans l'étude des phénomènes collégiaux et, plus particulièrement, pour les associations que, à la suite de Marcien, les modernes appellent parfois les *collegia tenuiorum*⁴¹. La détermination de la nature juridique et du degré de formalisation du groupement est rien moins que certaine⁴². L'épigraphie montre par ailleurs que « collègue » et « société » ont pu être des réalités imbriquées dont la différenciation est parfois délicate. Des

³⁸ Gaius, *Inst.*, 2, 185-190.

³⁹ Marcien, *Dig.*, 47, 22, 3, 2 et voir en dernier lieu Tran 2006, 49-64.

⁴⁰ *Suppllt*, 2, p. 177, n° 17. Voir Torelli 1964, 71. Buonocore 1980 et surtout Tran 2006, 479-488.

⁴¹ Marcien, *Dig.*, 47, 22, 1 pr. et 47, 22, 3. Sur cette notion, Ausbüttel 1982, 25.

⁴² Les listes 1 et 2 présentent l'abréviation *PAT* accolée aux noms de plusieurs membres. Celle-ci, de manière raisonnable, a été développée *pat(er)* plutôt que *pat(ronus)*, mais sa signification n'est pas totalement assurée. On pourrait la comprendre comme un moyen de distinguer deux générations d'individus homonymes (Tran 2006, 489), mais aussi comme une fonction honorifique au sein du groupe (cf. toujours Waltzing 1895-1900, I, 446-449).

C. Apicella, M.-L. Haack, Fr. Lerouxel, *Les affaires de Monsieur Andreau. Économie et société du monde romain*, Bordeaux, Ausonius, 2014 (Scripta Antiqua, 61), p. 251-258.

groupes qui se qualifiaient de *socii* connaissaient en effet des formes de hiérarchisation, d'organisation ou de fonctionnement similaires à celles d'entités collégiales : ainsi, des assemblées plénières (*conuentus*) et donc des pratiques de délibération et de décisions collectives. Dans certains cas aussi, des bienfaiteurs reçurent une immunité dont la nature est cependant délicate à préciser⁴³. Les réalités recouvertes par le terme de *societas* ont donc dû être variables : les groupes de *socii* pouvaient voir leur raison d'être limitée au partage de moyens financiers et à une logique d'investissement, mais il arrivait aussi que, par le biais de la construction ou de la possession d'un monument, elles débouchent sur la constitution d'une collectivité amenée à se perpétuer par delà la réalisation matérielle du tombeau et la dissolution du partenariat⁴⁴.

[257] Au delà de l'assignation un peu spontanée à la catégorie aujourd'hui discutée de « collègue funéraire »⁴⁵, les exemples de Teate et d'HisPELLum sont en outre une incitation à prêter une attention accrue aux contextes et aux mécanismes de constitution de ces collectivités. On pourrait envisager que, pour ainsi dire, l'offre plutôt que la demande⁴⁶ ait contribué dans ces deux cas à une certaine formalisation du groupe désigné comme *socii*. Celui-ci serait venu recouvrir des agrégats préexistants, construits autour des relations de parentés, de clientèle ou même de travail sans les recouvrir totalement⁴⁷. Le geste de Storax a pu donner du corps à un groupement qui, auparavant, était peut-être plus informel : celui-ci s'articulait dorénavant sur la capacité à jouir d'un espace funéraire et donc d'un droit qu'il fallait affirmer et faire reconnaître. Dès lors, la forme effective de la *societas* ne serait pas totalement exclue, mais on ne peut pour autant se montrer catégorique. Ce petit dossier tend enfin à montrer qu'on ne peut considérer la formation de tels groupes dans l'unique perspective fonctionnaliste de la garantie d'une sépulture. Dans nombre de cas en effet, il est probable qu'elle ait été tout autant le produit des relations au sein des sociétés locales que la conséquence d'une nécessité imposée par les conditions matérielles des franges moyennes de la population de l'Italie romaine.

⁴³ *Conuentus* : *CIL*, VI, 10294 (D. 7341) = *ILMN*, 1, 161. *Decretum* ou équivalent : *CIL*, VI, 10294 (D. 7341), 10409 (avec mention de *decuriones* : cf. *CIL*, VI, 10369 et 10378). *Immunitas* : *CIL*, VI, 10332 (D. 7889).

⁴⁴ Cf. Schrupf 2006.

⁴⁵ Voir, entre autres, Ausbüttel 1982, 22-24, Flambard 1987, 210, van Nijf 1997, 10-11 ou encore Perry 1999, 163-190. Certaines de ces critiques sont peut-être trop définitives : voir Laubry & Zevi, 2012, 323-324.

⁴⁶ Cf. Andreau 1977, 157 à propos des fondations.

⁴⁷ Il n'y a aucun lien explicite entre Storax et les individus des listes 1 et 2, mais la présence de *Sex. Pedii* dans la première pourrait, incidemment, suggérer un même environnement familial révélé par la dénomination du chevalier *Sex. Pedius Lusianus Hirritus*, originaire de Chieti et ayant été actif au début de n. è. (*PIR*² P 217 : cf. *CIL*, IX, 3044 [D. 2689] et Torelli 1966, 64).

C. Apicella, M.-L. Haack, Fr. Lerouxel, *Les affaires de Monsieur Andreau. Économie et société du monde romain*, Bordeaux, Ausonius, 2014 (Scripta Antiqua, 61), p. 251-258.

Bibliographie

Andreau, J. (1977) : “Fondations privées et rapports sociaux en Italie romaine, I^{er}-III^e s. ap. J.-C.”, *Ktèma*, 2, 157-209.

Arangio-Ruiz, V. (1950) : *La società in diritto romano*, Napoli.

Ausbüttel, F. M. (1982) : *Untersuchungen zu den Vereinen im Westen des römischen Reiches*, Frankfurter althistorische Studien 11, Kallmünz.

Bianchi Bandinelli, R., dir. (1966) : *Sculture municipali dell'area sabellica tra l'età di Cesare e quella di Nerone*, Studi Miscellanei 10, Rome.

Bodel, J. (2008) : “From *Columbaria* to Catacombs : Collective Burial in Pagan and Christian Rome”, in : Brink, L., Green, D., éd., *Commemorating the Dead. Texts and Artifacts in Context. Studies of Roman, Jewish and Christians Burials*, Berlin – New York, 177-242.

Buonocore, M. (1980) : “Ricerca onomastica su un *collegium funeraticium* di Chieti”, *Miscellanea Greca e Romana*, 7, 429-446.

Caldelli, M.-L., Ricci, C. (1999) : *Monumentum familiae Statiliorum : un riesame*, Libitina 1, Rome.

Carapelluci, A., Ferro, C. (2008-09) : “Gli scavi Mattioli in piazza di Porta Maggiore”, *NSA*, 185-224.

Caruso, C. (2008) : “La professione di cantante nel mondo romano. La terminologia specifica attraverso le fonti letterarie ed epigrafiche”, in : Caldelli, M.-L., Gregori, G.-L., Orlandi, S., éd., *Epigrafia 2006. Atti della Rencontre sur l'épigraphie in onore di S. Panciera con altri contributi di colleghi, allievi e collaboratori*, Tituli 9, Rome, 1407-1430.

Coarelli, F. (1966) : “Il rilievo con scene gladiatorie”, in : Bianchi Bandinelli 1966, 85-99.

Crea, S. (2008) : “*Sociorum XXXVI monumentum*”, in : La Regina, A., dir., *LTUR, Suburbium*, V, 94-95.

De Robertis, F.-M. (1955) : *Il fenomeno associativo nel mondo romano, dai collegi della Repubblica alle corporazioni del Basso Impero*, Naples

Eliachevitch, B. (1942) : *La personnalité en droit privé romain*, Paris.

Flambard, J.-M. (1987) : “Éléments pour une approche financière de la mort dans les classes populaires du Haut-Empire. Étude du budget de quelques collèges funéraires de Rome et d'Italie”, in Hinard, Fr., éd., *La mort, les morts et l'au-delà dans le monde romain*, Caen, 209-224.

Gatti, G. (1882) : “Singolari iscrizioni dell'*aedificium XXXXVI sociorum* sulla via Latina”, *BCom*, 10, 3-25.

- C. Apicella, M.-L. Haack, Fr. Lerouxel, *Les affaires de Monsieur Andreau. Économie et société du monde romain*, Bordeaux, Ausonius, 2014 (Scripta Antiqua, 61), p. 251-258.
- Ghislanzoni, E. (1909) : “Il rilievo gladiatorio di Chieti”, *Monumenti antichi, Accademia nazionale dei Lincei*, 19, 561-614.
- Granino-Cecere, M.G., Ricci, C. (2008) : “Monumentum sive columbariorum libertorum et servorum : qualche riflessione su motivazioni e successo di un fisionomia edilizia”, in : Caldelli, M.-L., Gregori, G.-L., Orlandi, S., éd., *Epigrafia 2006. Atti della Rencontre sur l'épigraphie in onore di S. Panciera con altri contributi di colleghi, allievi e collaboratori*, Tituli 9, Rome, 324-337.
- Guarino, A. (1972) : *Societas consensu contracta*, Naples.
- Helttula, A., dir. (2007) : *Le iscrizioni sepolcrali latine nell'Isola sacra*, Acta Instituti Romani Finlandiae, 30, Rome.
- Laubry, N., Zevi, F. (2012) : “Inscriptions d'Ostie et phénomène associatif dans l'Empire romain : nouveaux documents et nouvelles considérations”, *ArchClass*, 63, 297-343.
- Massi Secondari, A., Sensi, L. (1992) : “*Amicis meis*. Considerazioni intorno ad un monumento sepolcrale di Hispellum”, *Epigraphica*, 54, 63-88.
- Orlandi, S. (2004) : “*Heredes, alieni, ingrati, ceteri*. Ammissioni ed esclusioni”, in : *Libitina e dintorni. Atti del'XI Rencontre franco-italienne sur l'épigraphie*, Libitina 3, Rome, 359-384.
- Perry, J. S. (1999) : *A Death in the Familia. The Funerary Colleges of the Roman Empire*, unpublished Ph. D., Chapell Hill.
- Saglio, E. (1887) : “*Columbarium*”, in : Saglio, E., dir., *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, Paris, 1333-1338.
- Schiess, T. (1888) : *Die römischen Collegia funeraticia nach den Inschriften*, Munich.
- Schrumpf, S. (2008) : *Bestattung und Bestattungswesen im römischen Reich. Ablauf, soziale Dimension und ökonomische Bedeutung der Totenfürsorge im lateinischen Westen*, Göttingen.
- Torelli, M. (1966a) : “Le iscrizioni”, in : Bianchi Bandinelli 1966, 61-71.
- Torelli, M. (1966b) : “Il frontone”, in : Bianchi Bandinelli 1966, 72-84.
- Tran, N. (2006) : *Les membres des associations romaines. Le rang social des collegiati en Italie et en Gaules, sous le Haut-Empire*, Coll. EFR, 367, Rome.
- Van Nijf, O. (1997) : *The Civic World of Professional Association in the Roman East*, Dutch Monographs on Ancient History and Archaeology 17, Amsterdam.
- Voisin, J.-L. (1991) : “Les scrupules d'Horatius Balbus : à propos de *CIL*, XI, 6528”, *RSA*, 21, 23-34.
- Wegner, M. (1969) : *Untersuchungen zu den lateinischen Begriffen socius und societas*, Hypomnemata 21, Göttingen.

C. Apicella, M.-L. Haack, Fr. Lerouxel, *Les affaires de Monsieur Andreau. Économie et société du monde romain*, Bordeaux, Ausonius, 2014 (Scripta Antiqua, 61), p. 251-258.

Waltzing, J.-P. (1895-1900) : *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, 4 vol., Louvain.